



# Compte rendu de réunion

## Relevé de conclusions

Pôle Planification  
 Direction générale adjointe « Urbanisme  
 et Environnement »  
 Affaire suivie par Lionel CALVET  
 Tél. : 03 57 88 32 97

**Date :** 9 juin 2021 - 10 heures  
**Objet :** Réunion de la Commission locale des sites patrimoniaux remarquables  
**Lieu :** Metz Métropole

**Ordre du jour :**

1. Présentation de la composition et du rôle de la Commission locale des sites patrimoniaux remarquables
2. Adoption du règlement de fonctionnement
3. Validation du compte rendu de la réunion du 4 février 2020
4. Avis sur les points d'évolution du règlement du site patrimonial remarquable de Scy-Chazelles
5. Questions diverses

### PRESENTATION GENERALE

Monsieur le Président de Metz Métropole est excusé et a donné mandat à Monsieur Frédéric NAVROT, Maire de Scy-Chazelles et Vice-président de Metz Métropole pour le représenter et donc présider la réunion.

L'ordre du jour de la réunion porte exclusivement sur le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Scy-Chazelles.

Monsieur le Maire de Scy-Chazelles salue tous les membres présents et en premier lieu les membres de droit de la Commission :

- Monsieur Olivier MULLER, Adjoint au Directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Moselle, chef du Bureau de l'urbanisme et des affaires juridiques, représentant Monsieur le Préfet de la Moselle,
- Monsieur Jean-Luc BOHL, Maire de Montigny-lès-Metz,
- Monsieur Ferit BURHAN, Adjoint au Maire de Metz, représentant Monsieur le Maire de Metz,
- Monsieur Lorenzo DIEZ, Conseiller pour l'architecture à la DRAC Grand Est, représentant Madame la Directrice régionale des affaires culturelles Grand Est,
- Madame Alizée BLONDELOT, Architecte des Bâtiments de France et adjointe au chef de service de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de la Moselle,
- en second lieu, l'ensemble des élus métropolitains et des représentants d'association de protection et de promotion du patrimoine,
- enfin, toutes les personnalités qualifiées.

Constatant que le quorum est réuni, Monsieur le Président propose d'effectuer un tour de table de présentation et déclare la séance ouverte pour commencer l'examen des points de l'ordre du jour (Cf. liste de présence en annexe du présent compte rendu).

### **1. Présentation de la composition et du rôle de la Commission locale des sites patrimoniaux remarquables**

Monsieur le Président cède la parole au rapporteur de ce point, Monsieur Lionel CALVET, du Pôle Planification de Metz Métropole.

Monsieur CALVET précise que la Commission locale des sites patrimoniaux remarquables a été créée par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP.

**Metz Métropole a institué sa Commission locale des sites patrimoniaux remarquables le 11 février 2019.** Celle-ci est composée de membres de droit, d'élus locaux, de personnalités qualifiées et de représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine. La composition de la Commission est fixée par l'article D 631-5 du code du patrimoine.

Les membres de droit sont :

- Monsieur le Président de Metz Métropole, président de la commission,
- Messieurs les maires des communes concernées par un site patrimonial remarquable (Metz, Montigny-lès-Metz et Scy-Chazelles),
- Monsieur le Préfet de la Moselle,
- Madame la Directrice régionale des affaires culturelles Grand Est,
- Madame ou Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France.

La Commission locale des sites patrimoniaux remarquables comprend également :

- un collège de 5 élus métropolitains (5 titulaires et 5 suppléants),
- un collège de 5 représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine (5 titulaires et 5 suppléants),
- un collège de personnalités qualifiées (5 titulaires et 4 suppléants, un poste de suppléant étant actuellement vacant).

**Les membres de ces trois collèges ont été désignés par délibérations du Conseil métropolitain de Metz Métropole du 25/01/2021 et du 12/04/2021 jointes en annexe.** Monsieur le Préfet avait précédemment rendu un avis favorable, en date du 12/01/2021, sur la proposition du Président de Metz Métropole concernant les représentants d'associations et les personnalités qualifiées.

Après avoir présenté la composition de la Commission locale, Monsieur CALVET précise que **le rôle de la Commission est consultatif mais important.**

En effet, la Commission locale des sites patrimoniaux remarquables doit obligatoirement être consultée sur tout projet d'élaboration, de révision ou de modification des documents de planification des sites patrimoniaux remarquables du territoire métropolitain : Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ou Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP).

Il est rappelé que le SPR de Metz est doté d'un PSMV approuvé par arrêté préfectoral du 22 décembre 2017. Concernant les SPR de Montigny-lès-Metz et Scy-Chazelles qui sont d'anciennes Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), c'est le règlement de la ZPPAUP qui continue de s'appliquer dans le SPR, en application des dispositions transitoires de la loi LCAP (article 112-III).

Enfin, la Commission peut être consultée sur tout projet d'opération d'aménagement, de construction ou de démolition, notamment lorsque celui-ci nécessite une adaptation mineure du PSMV ou du PVAP ou du règlement de ZPPAUP pour les SPR de Montigny-lès-Metz et Scy-Chazelles. Dans ce cas, l'avis de la Commission ne saurait se substituer ou lier l'avis réglementairement requis de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation.

## **2. Adoption du règlement de fonctionnement**

Le code du patrimoine, dans son article D. 631-5, prévoit que « la commission locale approuve un règlement qui fixe ses conditions de fonctionnement ».

Le Président de la commission rappelle qu'un projet de règlement a été adressé à tous les membres de la commission en même temps que la convocation à la réunion de ce jour. Ce projet de règlement correspond à celui qui a été approuvé en avril 2019 lors de la première réunion de la Commission locale et a donné satisfaction.

Le Président de la Commission demande si le projet de règlement appelle des questions ou des observations.

En l'absence de remarque nécessitant de modifier le projet de règlement, le Président de la Commission le soumet au vote. **Le règlement de fonctionnement est adopté à l'unanimité.**

## **3. Validation du compte rendu de la réunion du 4 février 2020**

Le règlement de fonctionnement, qui a été approuvé, précise que « l'ordre du jour comprend, notamment, la consultation de la Commission sur le procès-verbal de la précédente séance ».

Le compte-rendu de la réunion du 4 février 2020 a été adressé par courriel à l'ensemble des membres qui siégeaient dans la précédente Commission et a été approuvé à l'unanimité « à distance ». Il a également été adressé à tous les membres de la Commission renouvelée en même temps que la convocation à la réunion de ce jour.

Le Président de la Commission précise que le compte-rendu a été validé par Madame l'architecte des Bâtiments de France et bien sûr, Monsieur le Préfet. Il demande si le compte-rendu appelle des remarques ou des questions.

Monsieur DIEZ intervient pour souligner que la formulation « après débat » se trouvant en page 3 du compte-rendu est selon lui trop imprécise et souhaiterait, à l'avenir, qu'il soit rendu compte plus en détail des échanges qui ont lieu en Commission. Il est pris bonne note de cette remarque.

Madame Christiane PIGNON-FELLER, qui n'a pu être présente à la réunion du 4 février 2020 et Monsieur Nicolas KOENIG, qui ne siégeait pas encore, à cette date, au sein de la Commission, font part qu'ils s'abstiendront.

Après ces prises de parole, le Président soumet au vote **le compte rendu de la réunion du 4 février 2020 qui est approuvé à l'unanimité** (deux abstentions).

#### **4. Avis sur les points d'évolution du règlement du site patrimonial remarquable de Scy-Chazelles**

Monsieur NAVROT précise qu'il s'agit de valider uniquement des points d'évolution du règlement de la ZPPAUP s'appliquant dans le SPR de Scy-Chazelles (15 points au total). Une autre réunion de la Commission sera organisée début septembre afin, cette fois, de valider le projet de modification du règlement de la ZPPAUP qui sera élaboré en fonction des points d'évolution approuvés aujourd'hui.

Il est rappelé que la modification du règlement de la ZPPAUP de Scy-Chazelles est engagée conformément à la loi dite LCAP du 7 juillet 2016 et en particulier son article 112, paragraphe III.

Cette procédure est conduite par Metz Métropole, autorité compétente, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, « en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale ».

Les 15 points d'évolution réglementaire concernent plusieurs zones du SPR de Scy-Chazelles :

- la zone des Coteaux (6 points),
- les zones de Scy et Chazelles (6 points),
- la zone du fond de Vallée de la Moselle (3 points).

Un document détaillé présentant les différentes évolutions réglementaires envisagées a été adressé à tous les membres de la Commission.

Néanmoins, à la demande de Monsieur DIEZ, il est décidé de présenter puis d'examiner successivement chacun des 15 points d'évolution du règlement de la ZPPAUP afin d'apporter tous les renseignements nécessaires et utiles sur le projet de modification.

Les 15 points sont ainsi passés en revue avec, pour chaque point, une présentation, sur la base d'un diaporama, de la réglementation en vigueur (règlement de la ZPPAUP du 18 juin 2007), la proposition d'évolution du règlement et sa justification et/ou son impact prévisionnel.

Un vote séparé, sur chaque point d'évolution du règlement, est proposé par le Président de la Commission. Il sera effectué en fin de séance à la suite de la présentation détaillée des points et aux échanges.

Selon Madame Alizée BLONDELLOT, Architecte des bâtiments de France, plusieurs points d'évolution du règlement de la ZPPAUP proposés à l'avis de la Commission, ne relèvent pas d'une procédure de modification du règlement, conformément aux mesures transitoires de la loi LCAP. Plusieurs sujets relèvent, selon l'ABF, de l'élaboration d'un Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) et non d'une procédure de modification de règlement de ZPPAUP. Elle rappelle qu'une modification de règlement peut être engagée lorsqu'il n'est pas porté atteinte aux dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces, selon l'article 112-III de la loi LCAP. En désaccord avec la démarche initiée par la commune de Scy-Chazelles et Metz Métropole, elle décide de voter contre le projet présenté. M. DIEZ, représentant la DRAC, décide de s'abstenir.

La Métropole a noté la position de l'ABF et du représentant de la DRAC. Elle confirme, toutefois, que les évolutions proposées du règlement de la ZPPAUP relèvent bien, à son sens, d'une procédure de modification en répondant à la condition fixée par l'article 112-III de la loi LCAP qui permet la modification de la ZPPAUP « lorsqu'il n'est pas porté atteinte à ses dispositions relatives à la protection de patrimoine bâti et des espaces ». De plus, les évolutions envisagées ont globalement un faible impact sur le SPR et ne modifient pas l'économie générale du document.

Madame BLONDELOT demande où en est la procédure d'élaboration du PVAP. Monsieur GERARD de la Métropole répond que celle-ci a bien été prescrite, en lien avec la procédure de modification présentée ce jour (la délibération de prescription du Conseil métropolitain a été adressée, en son temps, à l'ABF). Toutefois, les études n'ont pas encore été engagées, les échanges d'aujourd'hui devraient contribuer à alimenter le besoin d'y recourir à court terme.

Messieurs NAVROT et CALVET exposent les sujets et éléments du règlement de la ZPPAUP soumis à des évolutions, voire des ajustements mineurs dit correctifs.

*Le vote des membres a été recueilli à la fin de l'ensemble de l'exposé. Dans un souci de simplification de la lecture du présent compte-rendu, ce vote est mentionné à l'issue de chaque point dans un encadré.*

*Le nombre total de votants est 20 : 7 membres de droit / 4 élus métropolitains / 4 représentants d'association / 5 personnalités qualifiées (Cf. présentation nominative en annexe).*

### **Point 1 : « Modifier la constructibilité des terrains dans un objectif de densification de la zone »**

La proposition d'évolution du règlement fait réagir Madame BLONDELOT et Monsieur DIEZ car l'évolution à la baisse des parcelles dites constructibles concerne 3 possibilités désormais, ce qui est de nature à engager une révision générale du document (et donc relever d'une procédure d'élaboration de PVAP) et non d'une modification.

Dans la logique voulue par le législateur visant à faire la ville sur elle-même dans son enveloppe urbaine, ce qui conduit à densifier l'existant, la Métropole, en lien avec la commune, souhaite à la fois y répondre, tout comme s'appuyer sur la disponibilité foncière présumée.

Monsieur D'EATHE évoque une servitude de passage d'une canalisation, non présente, qui rend au moins une parcelle inconstructible.

La constructibilité desdites parcelles sera en effet soumise à d'autres règles ou servitude ; cet aspect relève de l'instruction d'éventuelles demandes d'autorisation d'urbanisme.

VOTE POUR	ABSTENTION	VOTE CONTRE
18	1	1

### **Point 2 : « Modifier l'implantation par rapport au domaine public, dans un objectif de modification de bande de constructibilité »**

L'actuelle règle n'est pas suivie d'effet dans la réalité, et cela avant même l'existence du règlement de la ZPPAUP.

Afin de conserver une harmonie urbaine en lien avec la réalité foncière existante dans le Chemin des Mages, les futures constructions seraient dans la continuité du bâti existant.

Madame BLONDELOT rappelle la vocation première du SPR qui vise à lutter contre l'enfrichement et l'urbanisation afin de préserver les vues et les paysages. Monsieur DIEZ estime que cette évolution sera contraire aux éléments du rapport de présentation de la ZPPAUP.

Selon M. BROUSSE de la Métropole, seul le juge administratif pourrait trancher ces points de divergence. Un éventuel contentieux engagerait la Métropole sur plusieurs années de procédure. Entre temps, un PVAP intégrant cette évolution réglementaire aura probablement été élaboré ...

VOTE POUR	ABSTENTION	VOTE CONTRE
18	1	1

**Point 3 : « Modifier l'implantation par rapport aux limites séparatives, dans un objectif de simplification de la règle de calcul »**

Aucune remarque n'est apportée par l'assemblée.

VOTE POUR	ABSTENTION	VOTE CONTRE
UNANIMITE	0	0

**Point 4 : « Modifier l'emprise au sol dans un objectif de permettre de plus grandes extensions »**

Aucune remarque n'est apportée par l'assemblée (hormis le signalement d'une faute d'orthographe qui sera corrigée).

VOTE POUR	ABSTENTION	VOTE CONTRE
18	1	1

**Point 5 : « Modifier la méthode de calcul de la hauteur des constructions afin de tenir compte de la topographie marquée du site »**

Dans un objectif de simplification, il est proposé d'utiliser la même méthode de calcul de la hauteur des constructions pour le PLU et le SPR.

Monsieur BROUSSE rappelle qu'il est toujours préférable de rapprocher la règle du citoyen, pour sa bonne compréhension, ce qui facilite aussi son application.

VOTE POUR	ABSTENTION	VOTE CONTRE
UNANIMITE	0	0

**Point 6 : « Modifier l'implantation des constructions sur une même unité foncière, dans un objectif de protection pour éviter les constructions en second rang »**

Aucune remarque n'est apportée par l'assemblée.

VOTE POUR	ABSTENTION	VOTE CONTRE
UNANIMITE	0	0

**Point 7 : « Permettre les isolations extérieures dans un objectif d'amélioration thermique »**

Monsieur BUTTNER (Sites et Monuments de Moselle) souhaiterait savoir s'il existe un inventaire de l'ensemble du tissu bâti car la notion de bâtiment ne présentant pas de caractéristiques patrimoniales est sujette à discussion. Il regrette l'absence de règle claire à ce propos. Monsieur WILWERT (Société d'Histoire et d'Archéologie de la Lorraine) intervient également en ce sens.

Il existe bien dans le rapport de présentation un inventaire du bâti mais ce dernier ne considère pas cette préoccupation qui ne date pas de cette époque.

Pour Madame BLONDELOT, le document est trop ancien, d'où la nécessité d'établir un diagnostic précis. Dans l'attente de l'élaboration d'un PVAP qui serait la démarche la plus à même de répondre à cette problématique, chaque dossier sera toujours étudié par l'ABF et soumis à son avis conforme.

VOTE POUR	ABSTENTION	VOTE CONTRE
16	3	1

**Point 8 : « Modifier la règle relative à la construction des toitures terrasses, dans un objectif de correction à la suite d'une erreur de rédaction »**

Aucune remarque n'est apportée par l'assemblée.

VOTE POUR	ABSTENTION	VOTE CONTRE
UNANIMITE	0	0

**Point 9 : « Préciser la règle relative aux ouvertures existantes »**

Aucune remarque n'est apportée par l'assemblée.

VOTE POUR	ABSTENTION	VOTE CONTRE
UNANIMITE	0	0

**Point 10 : « Modifier l'implantation par rapport aux limites séparatives, dans le but d'harmoniser la règle avec le PLU, à condition qu'il n'y ait pas de parcelles dont la largeur soit comprise entre 10 et 15m »**

Aucune remarque n'est apportée par l'assemblée.

VOTE POUR	ABSTENTION	VOTE CONTRE
UNANIMITE	0	0

**Point 11 : « Modifier la règle relative à la hauteur des murs de clôture, dans un objectif de correction à la suite d'une erreur de rédaction »**

Aucune remarque n'est apportée par l'assemblée.

VOTE POUR	ABSTENTION	VOTE CONTRE
UNANIMITE	0	0

**Point 12 : « Modifier la règle relative à la création des châssis de toit »**

Cette évolution de la règle a été proposée par Madame BLONDELOT. Aucune remarque n'est apportée par l'assemblée.

VOTE POUR	ABSTENTION	VOTE CONTRE
UNANIMITE	0	0

**Point 13 : « Modifier la hauteur des constructions dans le but d'harmoniser la règle avec le PLU »**

Une question est posée concernant le PGRI ou Plan de Gestion des Risques Inondation et le caractère inondable de la zone en question.

Madame BLONDELOT s'interroge sur la volonté de la Métropole d'urbaniser le fond de vallée de la Moselle à travers les évolutions proposées dans les points 13 et 14. Quelle est sa valeur patrimoniale, même si elle paraît a priori faible ?

Dans le cadre de l'élaboration d'un PVAP, on pourra tenter de répondre à cette question, estime Monsieur BROUSSE, sachant qu'une petite zone seulement, ouverte aujourd'hui à de l'activité économique, est concernée. Il ne s'agit pas d'augmenter les surfaces, mais de mieux les utiliser. Scy-Chazelles doit également répondre à des impératifs et attentes issus de son tissu économique. Il convient de trouver le meilleur compromis.

VOTE POUR	ABSTENTION	VOTE CONTRE
18	1	1

**Point 14 : « Modifier l'emprise au sol dans un objectif d'augmenter la surface constructible autorisée pour répondre aux projets correspondant au zonage du PLU »**

Aucune remarque n'est apportée par l'assemblée.

VOTE POUR	ABSTENTION	VOTE CONTRE
18	1	1

**Point 15 : « Modifier l'implantation par rapport aux limites séparatives pour aligner les règles sur celles du PLU »**

Aucune remarque n'est apportée par l'assemblée.

VOTE POUR	ABSTENTION	VOTE CONTRE
18	1	1

## **5. Questions diverses**

Monsieur BUTTNER, Président de Sites et Monuments de Moselle intervient afin de souligner la richesse et la diversité du patrimoine du territoire métropolitain. Celui-ci doit être protégé et il convient de poursuivre la réflexion concernant la création d'un nouveau SPR.

En réponse, il est rappelé qu'un quatrième SPR pourrait certainement être créé sur le territoire métropolitain qui est doté d'un patrimoine architectural, naturel et paysager d'une grande valeur. Toutefois, ni Metz Métropole, ni l'Etat (DRAC/ABF), ni les communes membres de Metz Métropole n'ont aujourd'hui pour projet de créer, à court terme, un SPR.

Par ailleurs, Monsieur Thomas WILWERT, représentant de la Société d'Histoire et d'Archéologie de la Lorraine (SHAL) souhaiterait savoir s'il est possible d'établir un calendrier des prochaines réunions de la Commission locale des SPR afin d'être tenu informé suffisamment à l'avance des prochaines réunions.

S'il apparaît difficile d'établir un calendrier précis des prochaines réunions, il est d'ores et déjà prévu de consulter la Commission locale, au début du mois de septembre, sur le projet de modification du règlement de la ZPPAUP de Scy-Chazelles. Par ailleurs, il est envisagé de réunir la Commission locale une troisième fois avant la fin de l'année concernant le SPR de Metz.

Monsieur CALVET rappelle les prochaines étapes de la procédure de modification du règlement du SPR de Scy-Chazelles. Tout d'abord, la Commission sera réunie début septembre pour rendre un avis sur le projet de modification. Puis, le Conseil métropolitain rendra à son tour un avis sur le projet de modification, probablement le 27 septembre, avant l'organisation d'une enquête publique. Enfin, le projet de modification du SPR sera approuvé par le Conseil métropolitain après présentation des conclusions de l'enquête publique, de la consultation de l'ABF et l'accord du préfet de Région.

Monsieur MULLER s'interroge concernant l'avis de l'ABF : celui-ci ne doit-il pas figurer dans le dossier soumis à enquête publique ? Il considère que ce serait de nature à garantir une meilleure information du public. Monsieur BROUSSE se propose d'analyser cette question en sachant que les textes en vigueur ne font pas mention de cet aspect à cette étape de la procédure. Monsieur CALVET rappelle en effet que la Métropole a la volonté de suivre scrupuleusement les termes de la procédure de modification en y associant pleinement la Commission locale des SPR qui aura été consultée à trois reprises pour cette procédure de modification.

S'agissant encore de la consultation des membres de la Commission locale des SPR, l'élaboration par Metz Métropole de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques représente une autre occasion d'échanger sur la question de la protection et la valorisation du patrimoine bâti.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour et de questions, la séance est close vers midi par Monsieur NAVROT.

## ANNEXE

### **Liste des membres de la commission ayant participé aux différents votes :**

*Il est rappelé que tous les membres de la commission (titulaires et suppléants) sont invités à participer aux travaux de la commission. Toutefois, un membre suppléant ne participe au vote qu'en cas d'absence ou d'empêchement du membre titulaire.*

### **7 membres de droit :**

M. le Président de Metz Métropole, représenté par M. le Maire de Scy-Chazelles,

M. le Préfet de la Moselle, représenté par M. Olivier MULLER, Chef du Bureau de l'Urbanisme et des affaires juridiques à la Préfecture de la Moselle,

M. le Maire de Scy-Chazelles,

M. le Maire de Metz, représenté par M. Ferit BURHAN, Adjoint au Maire de Metz,

M. le Maire de Montigny-lès-Metz,

Mme la Directrice régionale des affaires culturelles Grand Est, représentée par M. Lorenzo DIEZ, Conseiller architecture à la DRAC Grand Est,

Mme l'Architecte des Bâtiments de France, Mme Alizée BLONDELOT.

### **4 conseillers métropolitains :**

M. Claude VALENTIN,

M. Jean-François LOSCH,

M. Yves DIEUDONNE,

M. Manuel BROCARD.

**4 représentants d'association :**

M. Thomas WILWERT (la Société d'Histoire et d'Archéologie de la Lorraine),  
M. Maurice AYROLLES (Montigny Autrefois),  
M. Alphonse SCHNEIDER (Renaissance du Vieux Metz et des Pays Lorrains),  
M. Claude BUTTNER (Sites et Monuments de Moselle).

**5 personnalités qualifiées :**

Mme Christiane PIGNON-FELLER,  
M. Pierre-Edouard WAGNER,  
M. Nicolas KOENIG,  
M. Bertrand BERGBAUER,  
M. John d'EATHE.

**Liste des personnes ayant assisté à la réunion, sans être membres de la commission et donc sans participer aux différents votes :**

Mme Catherine BASSOT, Adjointe au Maire de Scy-Chazelles, en charge de l'urbanisme,  
M. Régis BROUSSE, Directeur général adjoint « Urbanisme et environnement » à Metz Métropole,  
Mme Carole LAMARLE, Responsable Urbanisme de Scy-Chazelles,  
M. Stéphane GERARD, Responsable du Pôle Planification à Metz Métropole,  
M. Lionel CALVET, Chargé de mission au Pôle Planification à Metz Métropole.

Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 99 titulaires – 40 suppléants	Conseillers en fonction : 99 titulaires – 40 suppléants	Conseillers présents : 95 Dont suppléant(s) : 0 Pouvoirs : 2 Absent(s) excusé(s) : 4 Absent(s) : 0
--	--	--

Date de convocation : 19 janvier 2021

Vote(s) pour : 95

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 2

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 25 janvier 2021,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n° 2021-01-25-CC-4 :

**Renouvellement des membres de la Commission locale des sites patrimoniaux remarquables de Metz Métropole.**

Rapporteur : Monsieur François GROSDIDIER

Le Conseil,  
Les Commissions entendues,

VU les dispositions de la loi n° 2016-925 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016,

VU le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

VU les articles L. 313-1 du Code de l'Urbanisme et L. 631-3 et D. 631-5 du Code du Patrimoine,

VU la délibération en date du 11 février 2019 instituant la Commission locale des sites patrimoniaux remarquables de Metz Métropole,

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet exprimé par courrier en date du 12 janvier 2021,

CONSIDERANT que le récent renouvellement des membres des Conseils municipaux et du Conseil métropolitain de Metz Métropole nécessite de renouveler les membres de la Commission locale des sites patrimoniaux remarquables de Metz Métropole,

CONSIDERANT que cette Commission comprend les membres de droit suivants :

- Monsieur le Président de Metz Métropole (ou son représentant), Président de la Commission,
- Messieurs les Maires de Metz, Montigny-lès-Metz et Scy-Chazelles (ou leurs représentants),
- Monsieur le Préfet de la Moselle (ou son représentant),
- Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles (DRAC) de la Région Grand Est (ou son représentant),
- Monsieur l'Architecte des bâtiments de France (ou son représentant),

DÉCIDE de renouveler les membres de la Commission locale des sites patrimoniaux remarquables composée, outre des membres de droit précités, de trois collèges de cinq titulaires et cinq suppléants : élus métropolitains, représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnalités qualifiées,

DESIGNE au sein de ladite Commission locale :

- En qualité de membres issus de l'EPCI compétent :

En qualité de membres titulaires :

- Monsieur Claude VALENTIN

- Monsieur Julien HUSSON
  - Monsieur Philippe GLESER
  - Monsieur Pierre BAUDRIN
  - Monsieur Manuel BROCARD
- En qualité de membres suppléants :
- Monsieur Laurent DAP
  - Monsieur Jean-François LOSCH
  - Monsieur Pierre FACHOT
  - Monsieur Walter KURTZMANN
  - Monsieur Jean COMBELLES
- En qualité de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :
    - *La Fondation du patrimoine* : Monsieur Jean-Claude TOSI (titulaire)  
Monsieur Jean DUMONT (suppléant)
    - *La Société d'Histoire et d'Archéologie de la Lorraine* : Monsieur Sébastien WAGNER (titulaire) Monsieur Thomas WILWERT (suppléant)
    - *Montigny Autrefois* : Monsieur Maurice AYROLES (titulaire)  
Madame Christiane MAJEWSKI (suppléante)
    - *Renaissance du Vieux Metz et des Pays Lorrains* : Monsieur Rafael-Florian HELFENSTEIN (titulaire)  
Monsieur Alphonse SCHNEIDER (suppléant)
    - *Sites et Monuments de Moselle* : Monsieur Claude BUTTNER (titulaire)  
Monsieur Claude LEFEBVRE (suppléant)
  - En qualité de personnalités qualifiées :
    - Madame Christiane PIGNON-FELLER, historienne de l'art
    - Monsieur Pierre-Edouard WAGNER, conservateur en chef du patrimoine honoraire  
suppléant : Monsieur Joseph SILESI, historien et président de l'association "Pappolivilia"
    - Monsieur Nicolas KOENIG, architecte  
suppléant : Monsieur Philippe HOCH, conservateur en chef du patrimoine
    - Madame Mireille-Bénédicte BOUVET, conservateur en chef du patrimoine  
suppléant : Monsieur Bertrand BERGBAUER, conservateur en chef du patrimoine
    - Monsieur John d'EATHE, architecte  
suppléant : Monsieur Pierre MAURER, architecte et enseignant-chercheur

Pour extrait conforme  
Metz, le 26 janvier 2021  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT



Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 99 titulaires – 40 suppléants	Conseillers en fonction : 99 titulaires – 40 suppléants	Conseillers présents : 83 Dont suppléant(s) : 0 Pouvoirs : 11 Absent(s) excusé(s) : 13 Absent(s) : 3
--	--	--

Date de convocation : 6 avril 2021

Vote(s) pour : 94  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 12 avril 2021,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n° 2021-04-12-CC-1.3 :

Remplacement de Monsieur Pierre BAUDRIN à la Commission Locale des Site Patrimoniaux Remarquables de Metz Métropole.

Rapporteur : Monsieur François GROSDIDIER

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la démission de Monsieur Pierre BAUDRIN de ses fonctions de Maire de la Commune de Vernéville,

CONSIDERANT que suite à l'élection du nouveau Maire de la Commune, Monsieur Pierre BAUDRIN n'est plus Conseiller métropolitain,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de Monsieur Pierre BAUDRIN dans les organismes au sein desquels il siégeait,

DECIDE de procéder à la désignation de Monsieur Yves DIEUDONNE en qualité de membre titulaire de la Commission Locale des Site Patrimoniaux Remarquables de Metz Métropole en remplacement de Monsieur Pierre BAUDRIN.

Pour extrait conforme

Metz, le 13 avril 2021

Pour le Président et par délégation

La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT

Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables de Metz Métropole

Mercredi 9 juin 2021 à 10 h 00, Salle Austrasie à la Maison de la Métropole

**FRANCK NAVROT**

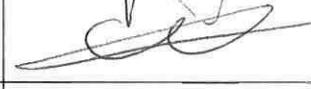
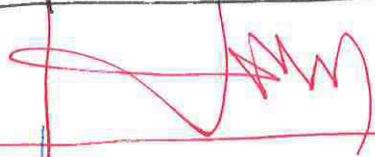
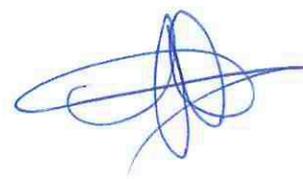
DIÉUDONNE Yves

~~FRANCK NAVROT~~

		Présent	Abs	EMARGEMENT
<del>BAUDRY Pierre</del>		X		
BROCART Manuel		X		
GLESER Philippe	Membres Titulaires EPCI		X	
HUSSON Julien			X	excusé et suppléant présent
VALENTIN Claude		X		
COMBELLES Jean			X	excusé
DAP Laurent			X	excusé
FACHOT Pierre	Membres suppléants EPCI		X	excusé
KURTZMANN Walter			X	excusé
LOSCH Jean-François		X		
AYROLES Maurice Montigny Autrefois		X		<del>Signature</del>
BUTTNER Claude Sites et Monuments de Moselle		X		non émargé car arrivé avec un léger retard
HELFENSTEIN Rafael-Florian Renaissance du Vieux Metz et des Pays Lorrains	Membres titulaires Représentants d'Associations		X	excusé, l'association étant représentée par M. A. SCHNEIDER
TOSI Jean-Claude Fondation du Patrimoine			X	excusé
WAGNER Sébastien La Société d'Histoire et d'Archéologie de la Lorraine			X	excusé, l'association étant représentée
DUMONT Jean La Fondation du Patrimoine			X	excusé
LEFEBVRE Claude Sites et Monuments de Moselle			X	excusé
MAJEWSKI Christiane Montigny Autrefois	Membres suppléants Représentants d'Associations	X		
SCHNEIDER Alphonse Renaissance du Vieux Metz et des Pays Lorrains			X	
WILWERT Thomas La Société d'Histoire et d'Archéologie de la Lorraine		X		
BOUVET Mireille-Bénédicte Conservateur en chef du Patrimoine			X	excusée
D'EATHE John Architecte		X		John d'Esté

DOMC 22

09/06/2021

<b>KOENIG Nicolas</b> Architecte	Membres titulaires Personnalités Qualifiées		X	
<b>PIGNON-FELLER Christiane</b> Historienne de l'Art			X	
<b>WAGNER Pierre Edouard</b> Conservateur en chef du Patrimoine Honoraire				
<b>BERGBAUER Bertrand</b> Conservateur en chef du Patrimoine			Y	
<b>HOCH Philippe</b> Conservateur en chef du Patrimoine	Membres suppléants Personnalités Qualifiées			excusé
<b>MAURER Pierre</b> Architecte et Enseignant-chercheur			X	
<b>SILESI Joseph</b> Historien et Président de l'Association "Pappolivilla"			X	non émargé car arrivé avec un léger retard
<b>BRONDELOT</b> Aurélie	Architecte des Bâtiments de France DRAC Grand Est			
<b>Diez</b> Lorraine	Conseiller architecture DRAC Grand Est			
<b>CAROLE</b> LAMARLE	Responsable urbanisme Commune de Sey-Chézelles -			
<b>Catherine</b> FASOT	Adjointe au maire de Sey-Chézelles			CB

NULLER Olivia

Préfecture 57



Ferit BURHAN

Adjoint au Maire  
de Metz